

REGLEMENT PARTICULIER EN VUE DES ELECTIONS COMMUNALES ET PROVINCIALES DU 14 OCTOBRE 2012 POUR MELODIE FM

NOTES GENERALES

Mélodie FM émet dans la localité de Nivelles et ses environs.

L'antenne traitera donc les élections communales et provinciales 2012.

Le présent document expose le dispositif électoral mis en place par Mélodie FM en vue des prochaines élections communales et provinciales. Il a été élaboré en veillant à respecter la publication du Collège d'Avis du Conseil Supérieur de l'Audiovisuel du 29 Novembre 2011, approuvée par l'Arrêté du Gouvernement de la Communauté française du 23 mars 2012 (Moniteur belge du 8 mai 2012) et s'adressant à tous les services de médias radiophoniques et télévisuels relevant de la Communauté française de Belgique.

PLAN D'ACTION

Le 14 octobre prochain seront organisées les élections communales et provinciales.

Au sens du présent document, la campagne électorale a débuté le 14 juillet 2012 et se terminera lors du scrutin du 14 octobre 2012. Les émissions radio portant sur les élections respecteront la déontologie journalistique. Nous veillerons donc au caractère équilibré, représentatif et contradictoire des interventions.

Melodie FM ne diffusera aucun sondage et aucune tendance de vote.

Mélodie FM n'utilisera pas son site Internet dans le cadre de la campagne électorale. Les émissions seront diffusées sur antenne et pas ré-écoutables sur le site, sous forme de podcast ou autre.

Mélodie FM veillera à limiter aux seules nécessités de l'information l'intervention de candidats dans d'autres rôles ou fonctions que celles de candidats.

Afin de garantir la neutralité de l'information, aucun journaliste, animateur ou chroniqueur de Mélodie FM présent sur l'antenne n'est candidat déclaré aux élections. Si la situation venait à évoluer, la personne concernée sera écartée de l'antenne durant la période électorale.

Il n'y aura pas d'interactivité avec les auditeurs lors des débats. Seul le journaliste sera autorisé à poser des questions aux différents candidats.

Nous diffuserons des émissions traitant exclusivement des élections communales et provinciales. Ces séquences seront balisées par un générique de début et de fin, lors de chaque débat.

Les questions seront élaborées par Magaly Swaelens, journaliste agréée à l'Association des Journalistes Professionnels (AJP). Cette dernière, qui animera les débats, veillera au bon déroulement de ceux-ci et à une répartition équitable du temps de parole entre les différents invités.

La parole sera donnée aux partis représentés au Parlement wallon, c'est-à-dire le CdH, Ecolo, MR et PS. Ceux-ci seront invités à présenter leurs projets et débattre de sujets classés par thématiques.

ORGANISATION DES DEBATS COMMUNAUX ET PROVINCIAUX

Les six débats diffusés à l'occasion des élections communales et provinciales seront placés sous la responsabilité éditoriale et rédactionnelle de Mélodie FM. Les débats seront enregistrés à l'avance, dans le studio de Mélodie FM, et diffusés en différé. Ils seront d'une durée de soixante minutes. Les invités, pour chaque débat, seront limités à quatre. Cette situation se justifie par des raisons techniques.

Les critères sur lesquels s'est basée la radio Mélodie FM pour sélectionner ses invités sont:

- un candidat représentant une liste complète qui comprend au moins un élu sortant du conseil communal et/ou provincial. Néanmoins, les partis ne répondant pas à ce critère seront mentionnés et présentés dans l'introduction de chaque débat.

Mélodie FM laisse le choix à chacune des listes de déléguer le ou la candidat(e) de son choix. Mais, les invitations seront adressées aux têtes de liste.

Mélodie FM n'invitera aux débats qu'elle organisera aucun candidat membre ou représentant d'un parti, d'un mouvement ou d'une tendance idéologique prônant ou ayant prôné des doctrines ou des messages :

- constitutifs d'outrages aux convictions d'autrui,
- incitant à la discrimination, à la haine ou à la violence à l'égard d'une personne, d'un groupe, d'une communauté ou d'un de leurs membres, en raison de leur sexe, de leur couleur de peau, de leur ascendance ou origine nationale ou ethnique,
- contenant des éléments tendant à la négation, la minimisation, la justification, l'approbation du génocide commis

par le régime national-socialiste allemand pendant la seconde guerre mondiale ou tout autre génocide.

En ce qui concerne les élections communales, les sujets seront divisés en quatre parties. Chaque partie fera l'objet d'une émission radio. Les voici, en détail:

- Bilan de la majorité sortante
- Confrontation autour de sujets d'actualité locale relevant des domaines de l'environnement, de l'énergie, de l'urbanisme, de l'aménagement du territoire, de la mobilité, des transports, de la santé et du sport.
- Confrontation autour de sujets d'actualité locale relevant des domaines de la culture, de l'associatif, de la jeunesse, de la petite enfance, de l'enseignement, du tourisme, des fêtes, du commerce et de l'emploi.
- Programmes électoraux

En ce qui concerne les élections provinciales, seront invités à participer un candidat d'un district de la zone de couverture de la radio (Nivelles) pour chaque liste présente au conseil communal.

Les sujets seront divisés en deux parties. Chaque partie fera l'objet d'une émission radio. Les voici, en détail:

- Enjeux de la campagne électorale provinciale.
- Enjeux de la campagne électorale provinciale.

Rédigé à Nivelles, le 30 août 2012